

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
11	11	7

Date de convocation 11 juillet 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX

◇ ◇ ◇ ◇

### DÉLIBÉRATION : N° 31-2022

**OBJET ;** Eclairage du terrain de  
pétanque

**Le 18 juillet 2022  
à 20 heures**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

**Présent(e)s :** Mmes BOURGEOIS Coralie et OUDIN Céline, Mrs CLEMENÇON Christian, GUINCI Thierry, HUAN Marc, LINK Phillip, LOYZANCE Jérôme,.

**Absent excusé** - Mme DELEZAIVE Renée, Mrs GOMBERT Jonathan, MEUNIER Laurent et SAMAZAN Michel

**SECRETAIRE** - Mme BOURGEOIS Coralie

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de l'association Pétanque Coxéenne du 16 mars 2022, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- éclairage du terrain de pétanque

Cette opération a été conçue en vue d'installer un d'éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- |  |          |
|--|----------|
| • TVA (récupérée par le SDEHG)   | 2 935 €  |
| • Part SDEHG<br>(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG) | 7 455 €  |
| • Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)                              | 8 285 €  |
| Total du projet  | 18 675 € |

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- REFUSE le projet présenté.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

